



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Cette demande est soumise à une enquête publique du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus soit pendant 32 jours.

M. Frédéric SZCZOT, Architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Léon BRUNENGO, Ingénieur des Travaux Publics en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas LAVENU, téléphone 04 67 13 63 31, courriel nicolas.lavenu@saam-agglo.fr

Le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau et ses annexes, l'avis du service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les registres d'enquête, seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les mairies de Montpellier, Lattes et Pérols afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

Montpellier Méditerranée Métropole – maison de proximité Montpellier Centre	Du lundi au vendredi	9h00 à 18h00
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8h30 à 17h30 10h00 à 19h00
Lattes Services urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12h00-13h00 à 17h00 8h00 à 12h00-13h00 à 16h00
Pérols Service urbanisme	Du lundi à mardi Mercredi jeudi et vendredi	14h00 à 17h00 8h00 à 12h00-14h00 à 17h00 8h00 à 12h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur SZCZOT - commissaire enquêteur
ZAC Oz1 – Dossier Autorisation Loi Eau
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place ZEUS
CS 39556
34 340 Montpellier

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences		Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier Méditerranée Métropole		Lundi 30 mars 2015	09h00 à 12h00
		Vendredi 10 avril 2015	14h00 à 18h00
		Mercredi 22 avril 2015	09h00 à 12h00
		Jeudi 30 avril 2015	14h00 à 18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault - Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies concernées et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prise par le Préfet de l'Hérault, est une autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement ou un refus.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2015-I-224 portant ouverture d'une enquête publique sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau et Risques) du 18 décembre 2014, jugeant le dossier recevable et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;

VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) ;

VU la décision n° E14000194/34 du 5 janvier 2015 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Frédéric SZCZOT en qualité de commissaire enquêteur et M. Léon Brunengo en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols et concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » - sur Montpellier - , est soumis à la procédure d'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas LAVENU
Téléphone 04 67 13 63 31 - Courriel nicolas.lavenu@saam-agglo.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est M. Frédéric SZCZOT, Architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, et M. Léon BRUNENGO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau et ses annexes.

Ces dossiers seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les communes de Montpellier, Lattes et Pérols, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

Montpellier Méditerranée Métropole – maison de proximité Montpellier Centre	Du lundi au vendredi	9h00 à 18h00
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8h30 à 17h30 10h00 à 19h00
Lattes Services urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12 h00 - 13h00 à 17h00 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00
Pérols Service urbanisme	Du lundi à mardi Mercredi jeudi et vendredi	14h00 / 17h00 8h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00 8h00 / 12h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur SZCZOT - commissaire enquêteur
ZAC Oz1 – Dossier Autorisation Loi Eau
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place ZEUS
CS 39556
34 340 Montpellier

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieu suivant :

Permanences		Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier Métropole	Méditerranée	Lundi 30 mars 2015	9h00 -12h00
		Vendredi 10 avril 2015	14h00 -18h00
		Mercredi 22 avril 2015	9h00 -12h00
		Jeudi 30 avril 2015	14h00 -18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 6 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

Chacune des communes et Montpellier Méditerranée Métropole devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur et joint au rapport d'enquête.

L'avis d'enquête au public en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieu suivant :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier Méditerranée Métropole	Lundi 30 mars 2015	9h00 -12h00
	Vendredi 10 avril 2015	14h00 -18h00
	Mercredi 22 avril 2015	9h00 -12h00
	Jeudi 30 avril 2015	14h00 -18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 6 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

Chacune des communes et Montpellier Méditerranée Métropole devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur et joint au rapport d'enquête.

L'avis d'enquête au public en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 10 :

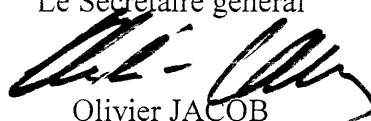
A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, l'aménagement urbain de la ZAC OZ 1 sur la commune de Montpellier, présentée par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM).

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Directeur de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), les maires des communes de Lattes, Montpellier et Pérols, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier JACOB